

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1295_ART_RD230_SAMPANS_BIARNE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 24 mai 2023 de l'entreprise STARTER TP, domiciliée au 71, Rue des Bois à 68540 FELDKIRCH, représentée par M. Philippe JAEGER ;

VU Les avis de MM. les Maires de SAMPANS et BIARNE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 230 pendant les travaux de pose d'un réseau de fibre optique sur le territoire des Communes de SAMPANS et BIARNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 230** sera réglementée de la façon suivante :

Période	7 jours de 08h00 à 18h00 entre le lundi 09 octobre 2023 et le mardi 07 novembre 2023
Localisation	Du PR 0+0211 (commune de SAMPANS) Au PR 1+0658 (commune de BIARNE)
Restrictions	Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier
Signalisation	La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier (cf. annexe)

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SAMPANS et BIARNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **STARTERTP** Représenté par : **JAEGER PHILIPPE**

Adresse Numéro : **71** Extension : Nom de la voie : **RUE DES BOIS**

Code postal : **61854 Q** Localité : **FELDKIRCH** Pays : **FRANCE**

Téléphone : **01637329814** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]

Courriel : **p.jaeger @ startertp.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : .. Extension : Nom de la voie :

Code postal : [][][][][] Localité : Pays :

Téléphone : [][][][][][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **230** Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **RD 230**

Code postal : **39100** Localité : **SAMPANS VERS BIARNE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **EN COURS**

Description des travaux :

ouverture d'une tranchée pour pose d'un réseau fibre optique

Date prévue de début des travaux : **09/10/23** Durée des travaux (en jours calendaires) : **7**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **30** Date de début de réglementation : **09/10/23**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

X Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue [][][]

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) [][][]

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
 poids lourds

Stationner

véhicules légers
 poids lourds

Dépasser

véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : | | | km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
 Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal | | | | | Localité : Pays :
 Téléphone | | | | | | | | | | Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : | | | |
 Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : Le : 02/10/23

| FELDKIRCH | | | | |

Nom : JAEGER Prénom : PHILIPPE Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

STARTER TP Zone de travaux

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
 Reçu en préfecture le 09/10/2023
 Publié le 09-10-2023
 ID : 039-223900010-20231006-ARR_2023_1295-AR

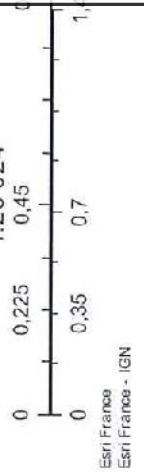




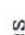




ESURAPragati



octobre 4, 2023

1:26 024



- Tronçons**
-  Autoroutes
 -  Routes Nationales
 -  Départementales
 -  Routes gauches
 -  Voies utilisées en VH
 -  Véloroutes et voies vertes
 -  Contour du département

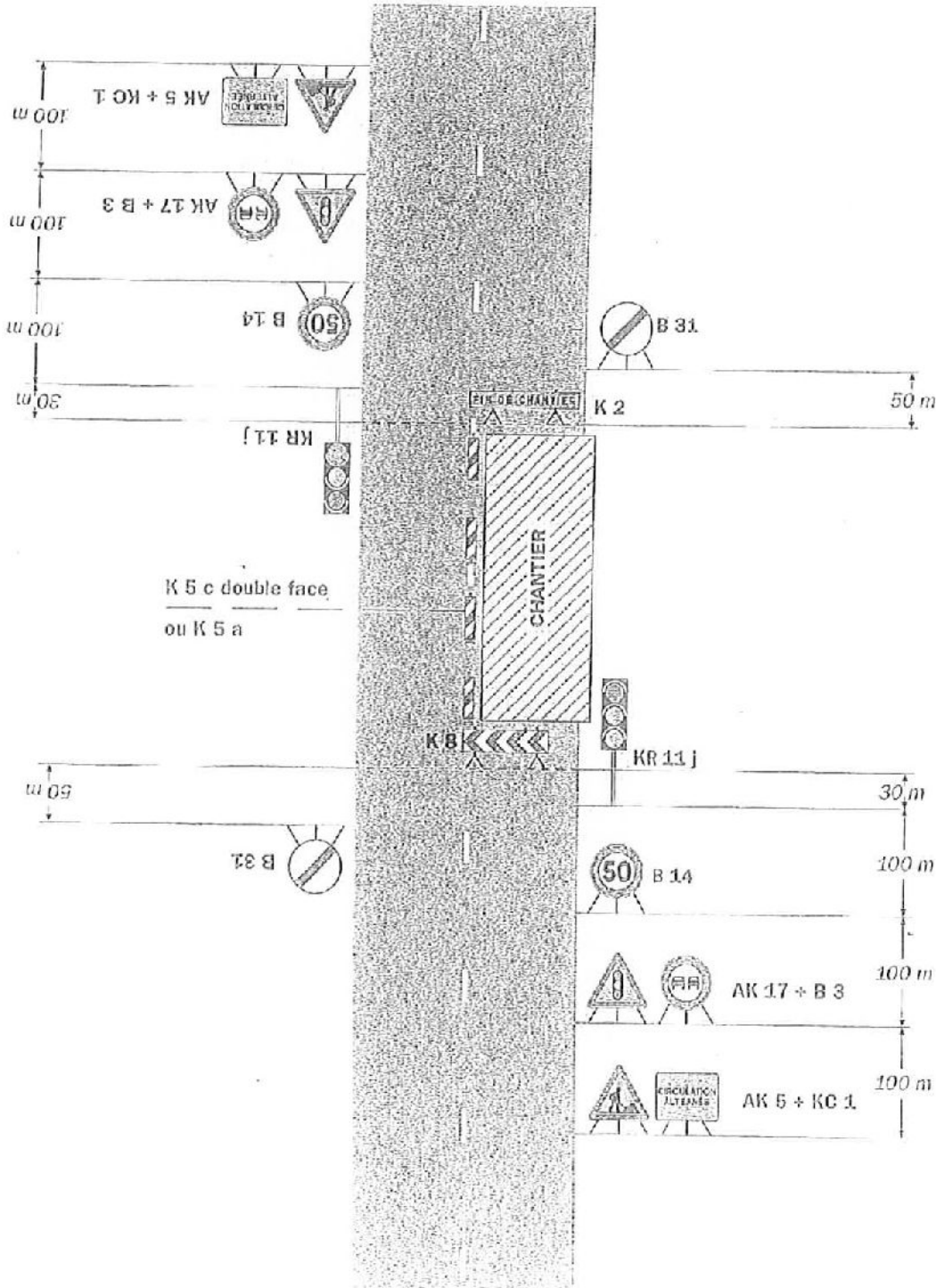
Esri France
Esri France - IGN

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.